SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Memorial des Großherzogthums Luxemburg. MEMORIAL DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Samstag, 16. Juni 1877. № 32. Samedi, 16 juin 1877.

Avis. — Dissolution et liquidation de la Compagnie royale grand-ducale des chemins de fer Prince-Henri.

Suivant acte authentique reçu par le notaire Jules *Reuter* de Luxembourg, le 18 avril 1877, et par décision de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le même jour et prise à l'unanimité des membres présents,

La société anonyme, établie à Luxembourg, sous la dénomination de « Compagnie royale grand-ducale des chemins de fer Prince Henri », et constituée par actes du notaire Martin-Jacques *Ulveling* de Remich en date des 28 avril 1869, 24 juin 1871, et 3 octobre 1873,

A été déclarée dissoute et mise en état de liquidation.

L'assemblée générale a désigné liquidateurs :

MM. Charles *Munchen*, avocat et conseiller d'État à Luxembourg,
Gustave *Michelet*, ingénieur à Bruxelles, et
Zénon *De Muyser*, avocat et député à Luxembourg.

Le mode de liquidation et les pouvoirs à donner aux liquidateurs ont été déterminés comme suit :

Les liquidateurs auront pour mission de réaliser l'actif dépendant de la société, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, et d'apurer le passif. L'assemblée leur donne à cette fin les pouvoirs les plus étendus, ainsi que pour représenter la société en liquidation dans les questions et actions qui la concernent.

Toutefois, ils devront prendre sur toutes mesures importantes, concernant la liquidation, l'avis d'un comité consultatif de cinq membres, choisis parmi les obligataires et les porteurs d'actions.

Ils seront également tenus de verser les fonds disponibles provenant des réalisations dans les caisses de la Banque Nationale à Luxembourg, et ne pourront les retirer que sur mandats signés au moins par deux liquidateurs.

Sont nommés membres du comité consultatif susvisé :

MM. Léonord *Mommœrtz*, échevin à Bruxelles,
Alfred *Convert*, avocat à Bruxelles,
George *Brugmann*, banquier à Bruxelles, et
La société « L'Union du crédit de Bruxelles » représentée par un délégué désigné par elle.

Au cas où l'un ou l'autre de ces membres ferait défaut, le comité se complétera lui-même au nombre de cinq.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bekanntmachung. — Auswanderungsagent.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist Herr Mathieu Sturm, Geschäftsagent zu Echternach, ermächtigt worden, das Geschäft der Anwerbung und des Transportes von Auswanderern zu betreiben.

Luxemburg den 13. Juni 1877.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Wohnsitz.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 10. Juni c. ist Herr Gerard Frisch, gebürtig aus Ferschweiler, Landwirth zu Volpert, ermächtigt worden seinen Wohnsitz im Großherzogthum zu nehmen.

Luxemburg den 14. Juni 1877.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Indigenat.

Aus einer am 6. Mai d. J. durch den Bürgermeister der Gemeinde Befort aufgenommenen Erklärung geht hervor, daß Hr. Nicolas Schmit, Taglöhner zu Befort, daselbst geboren am 28. April 1856, Sohn eines Ausländers, die durch Art. 9 des Civilgesetzbuches vorgesehenen Formalitäten zur Erlangung der Eigenschaft eines Luxemburgers erfüllt hat.

Luxemburg den 14. Juni 1877.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Gemeinde-Verwaltung.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 6. Juni c., ist Herr Paul Cornely, Eigenthümer und Gemeinderathsmitglied, wohnhaft in Heinerscheid, zum Bürgermeister der Gemeinde Heinerscheid ernannt worden.

Luxemburg den 11. Juni 1877.

Der General-Director des Innern,
N. Salentiny.

Avis. — Agent d'émigration.

Par arrêté de ce jour, M. Mathieu *Sturm*, agent d'affaires à Echternach, a été autorisé à entreprendre des opérations d'engagement et de transport d'émigrants.

Luxembourg, le 13 juin 1877.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Avis. — Domicile.

Par arrêté royal grand-ducal du 10 juin ct., M. Gérard *Frisch*, natif de Ferschweiler, cultivateur à Wolpert, a été autorisé à établir son domicile dans le Grand-Duché.

Luxembourg, le 14 juin 1877.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Avis. — Indigénat.

Il résulte d'une déclaration reçue le 6 mai dernier par le bourgmestre de la commune de Beaufort, que M. Nicolas *Schmit*, journalier à Beaufort, né au même lieu le 28 avril 1856, d'un père étranger, a rempli les formalités prescrites par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Luxembourgeois.

Luxembourg, le 14 juin 1877.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté royal grand-ducal du 6 juin courant, M. Paul *Cornely*, propriétaire et membre du conseil communal, demeurant à Heinerscheid, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Heinerscheid.

Luxembourg, le 11 juin 1877.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. Salentiny.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bekanntmachung. — Versicherungswesen.

Herr Jakob Mousel, Land- und Schenkwirth zu Sandweiler, ist als Agent der Versicherungs-Gesellschaft „Les propriétaires réunis" bestätigt worden.

Luxemburg den 6. Juni 1877.

Der Regierungs-Rath,
M. Müllendorff.

Avis. — Assurances.

M. Jacques *Mousel*, cultivateur et cabaretier à Sandweiler, a été agréé comme agent de la compagnie d'assurances « Les Propriétaires réunis ».

Luxembourg, le 6 juin 1877.

Le Conseiller de Gouvernement,
M. Mullendorff.

Bekanntmachung. — Zuckerrüben.

Diejenigen, welche die Auszahlung von Prämien zu Lasten der Staatscasse wegen Lieferung von Zuckerrüben an eine der inländischen Zuckerfabriken zu begehren berechtigt sind und bis dahin die durch Art. 2 des Königl.-Großh. Beschlusses vom 31. Januar d. J. erforderlichen Atteste nicht eingesandt haben, werden ersucht, mir selbige vor künftigem 30. Juni zugehen zu lassen, da nach dieser Frist besagte Forderungen gemäß Vorschrift des Art. 32 des Gesetzes vom 9. Januar 1852 über die Comptabilität des Staates nicht mehr zur Liquidation zugelassen werden.

Luxemburg den 16. Juni 1877.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,
F. de Blochausen.

Avis. — Betteraves à sucre.

Les personnes qui sont en droit de réclamer à charge de l'État des primes du chef de la livraison de betteraves à sucre à l'une des usines sucrières du Grand-Duché, et qui jusqu'à ce jour n'ont pas présenté les certificats prévus par l'art. 2 de l'arrêté royal grand-ducal du 31 janvier dernier, sont invitées à me les faire parvenir avant le 30 juin courant, attendu qu'après ce délai les créances en question ne seront plus admises à la liquidation et ce au prescrit de l'art. 32 de la loi du 9 janvier 1852 sur la comptabilité de l'État.

Luxembourg, le 16 juin 1877.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
F. de Blochausen.

Chemins de fer Prince-Henri. — Recettes des lignes en exploitation (103 *kilom.*).

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 31 mai 1877. . . .		17,829 90	109,128 60	5,436 47	132,394 97
Du 1er janvier au 30 avril 1877		43,495 12	407,020 83	25,606 38	476,122 33
Du 1er janvier au 31 mai	1877	61,325 02	516,149 43	31,042 85	608,517 30
	1876	52,337 39	651,417 54	59,880 98	763,635 91
Différence en faveur de	1877	8,987 63	»	»	»
	1876	»	135,268 11	28,838 13	155,118 61

Produit kilométrique correspondant à { 1877. . . . fr. 14,280 76
1876. . . . 17,851 98

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BANQUE NATIONALE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

État mensuel. — Situation au 31 mai 1877.

Actif.				Passif.			
Versements restant à appeler	frs.	7,500,000	»	Capital	frs.	15,000,000	»
Caisse	»	1,124,333	39	Billets en circulation *)	»	2,591,116	88
Portefeuille	»	9,243,753	73	Comptes courants et dépôts d'espèces	»	1,299,615	46
Fonds publics	»	1,052,122	50	Déposants	»	21,955,250	»
Dépôts volontaires de titres	»	21,955,250	»	Divers	»	222,039	85
Divers	»	192,562	57				
	frs.	41,068,022	19		frs.	41,068,022	19

*) Les billets de la Banque Nationale sont admis en paiement dans les caisses de l'État.

Taux d'escompte et d'intérêt :

Traites acceptées	4½ pCt.
» non acceptées	5 pCt.
Avances sur dépôts d'effets publics ou d'autres valeurs garanties par des États	5 pCt.
Dépôts des communes ou d'autres établissements publics	4 pCt.
Dépôts des particuliers avec faculté de retrait après 3 jours de préavis	3 pCt.
id. id. id. id. après 6 mois de préavis	4 pCt.

Luxembourg. — Imp. von B. Buck.